

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac

## **MAIRIE D'ESCOURCE**

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

### **Séance du 24 août 2016**

#### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 11 dont 1 procurations

Date de Convocation : 19/08/2016

*L'an deux mil seize le vingt-quatre du mois d'août à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.*

**Présents tous les conseillers municipaux en exercice** : Messieurs SABIN Patrick, BERTRAND Frédéric, DIEDA Jean-Claude, DUBOS Pierre-Alain, DUFOURCQ Jean-Pascal, DROUHAULT Robert, Mesdames BRUSTIS Anne-Laure, DANTHEZ Virginie, DEDIEU Emmanuelle, KNITTEL Paulette.

**Absents et excusés** : BAUDRY Philippe, CHAPERON Valérie, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, RABY André;

#### **Procurations :**

RABY André procuration à DEDIEU Emmanuelle

Mme DEDIEU Emmanuelle a été élue Secrétaire de séance.

*Monsieur le maire, Patrick SABIN, ouvre la séance à 18 h 30*

Le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2016 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Monsieur le Maire propose de rajouter 5 points à l'ordre du jour.

- Extension de la Médiathèque : avant-projet définitif de travaux
- Extension de la Médiathèque : plan de financement et demande de subventions
- Extension de la Médiathèque : demande DGD
- Indemnité au Percepteur
- Coupe de bois 2017

Le Conseil Municipal accepte.

### **OBJET : Approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'ESCOURCE**

**Entendu** le motif de la modification simplifiée n°1 du PLU d'ESCOURCE présenté par Monsieur le Maire, à savoir que le règlement de la zone N du PLU apparaît plus restrictif que le contenu de l'article R.151-25 du Code de l'Urbanisme relatif à la définition de cette zone N. Ainsi, afin de préserver et maintenir l'activité agricole et donc permettre les constructions et installations nécessaires à cette activité, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée.

**Entendu** qu'une modification du règlement de la zone N a été effectuée.

**Entendu** la notification du dossier aux personnes publiques associées réalisée le 30 mai 2016 ;

**Considérant** que les personnes publiques associées et consultées mentionnées à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ont été consultées ;

**Entendu** que, conformément à la délibération de prescription, la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'ESCOURCE a été annoncée par affichage en mairie d'ESCOURCE huit jours au moins avant son commencement ;

**Entendu** la mise à disposition au public de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°1 du PLU d'ESCOURCE, et d'un registre permettant au public de formuler ses observations, réalisée entre le 8 juin et le 8 juillet 2016 ;

**Considérant** qu'il n'y a pas eu d'observations du public durant cette mise à disposition ;

**Considérant** qu'il n'a pas eu d'avis des PPA suite à la notification du dossier ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

**Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité,**

**Article 1 :**

Indique que les observations émises par les PPA sont prises en compte dans la modification simplifiée n°1 du PLU d'ESCOURCE

**Article 2 :**

D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'ESCOURCE tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**Article 3 :**

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie d'ESCOURCE durant un mois et d'une mention dans un journal,

**Article 4 :**

Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'ESCOURCE et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

**Article 5 :**

Dit que la présente délibération motivée et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°1 du PLU d'ESCOURCE, ne seront exécutoires qu'après réception du dossier par le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité,

**Article 6 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

**Article 7 :**

La présente délibération du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département,

**OBJET : Projet d'hébergement écologique : Procédure pour une déclaration de projet valant mise en compatibilité avec le PLU.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'hébergement écologique, à l'initiative de Monsieur Lilian Girard, présenté en Mairie ;

Ce projet est actuellement en zone non constructible au PLU et demande la mise en œuvre d'une procédure particulière pour rendre le projet recevable selon deux critères essentiels :

- L'intérêt général
- Le caractère d'urgence (délais de mise en place d'un PLUI)

**Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil à l'unanimité**

**Donne** délégation au maire pour lancer une procédure valant mise en compatibilité avec le PLU pour le projet d'hébergement écologique

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette procédure  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

**OBJET : Participation à la taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive pour les lots avec permis de construire 75, 76, 77, 78, 79, 80, 88, 89, 90 et 91 du Lotissement Capcos.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le coût des taxes appliquées à chaque lot du lotissement Capcos pour lequel un permis de construire a été accordé.

Coût des taxes appliquées à la Commune par Lot		REDEV ARCHEO	TAXE AMENA	TOTAL
CAPCOS LOT n°	PC n°	Net à payer	Net à payer	Par permis
75	14F0025	127.00	892.00	1019.00
76	14F0026	127.00	892.00	1019.00
77	14F0027	127.00	942.00	1069.00
78	14F0028	127.00	942.00	1069.00
79	14F0029	127.00	942.00	1069.00
80	14F0030	127.00	942.00	1069.00
88	14F0031	159.00	1147.00	1306.00
89	14F0032	159.00	1147.00	1306.00
90	14F0033	159.00	1147.00	1306.00
91	14F0034	159.00	1097.00	1256.00

Il demande au Conseil Municipal d'engager le paiement des taxes et de répercuter une somme forfaitaire de 1200 € sur le prix de vente de chaque lot concerné, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 88, 89, 90 et 91 du Lotissement Capcos.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal à l'unanimité

**Autorise** l'engagement du paiement des taxes émises par la DGFIP

**Demande** de répercuter une somme forfaitaire de mille deux cent euros (1200.00€) sur le prix de vente de chaque lot concerné du Lotissement Capcos.

## **OBJET : Demande d'aide à la reconstitution de la forêt – Klaus -**

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, notre commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à reconstituer est de **6,96** ha
- Parcelles cadastrales : totalité ou partie **Territoire de la commune d'Escource**

N	220
L	41

- Montant de la demande d'aide : **5 066,88 euros**

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à **6 333,60** euros et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de **5 066,88** euros.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- d'approuver le projet de reconstitution sur une surface de **6,96** ha,
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de **5 066,88** Euros,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
  - pour la constitution de ce dossier,
  - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

## **OBJET : Extension de la médiathèque : Approbation de l'avant-projet de travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque avec création d'espaces jeux et d'animation sociale**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2016, il a été confié au cabinet d'architecte Jean Pierre BRUN, la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la médiathèque, avec la création d'une ludothèque pour la petite enfance et les adolescents, d'un espace de vie sociale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif réalisé par le cabinet d'architecte Jean-Pierre BRUN évalué à 418 700 € HT, détaillé comme suit et le coût global prévisionnel du projet.

DESIGNATION DES TRAVAUX D'EXTENTION			
Lot 1	DEMOLITION-GROS ŒUVRE-VRD	113 280.00 €	
Lot 2	ETANCHEITE	19 120.00 €	
Lot 3	MENUISERIE EXTERIEURE ALU SERRURERIE	71 800.00 €	
Lot 4	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	22 400.00 €	
Lot 5	PLATRERIE	5 600.00 €	
Lot 6	FAUX PLAFONDS - ISOLATION	11 750.00 €	
Lot 7	CARRELAGE - FAIENCE	5 850.00 €	
Lot 8	REVETEMENT SOLS SOUPLES	13 400.00 €	
Lot 9	PEINTURE	10 000.00 €	
Lot 10	PLOMBERIE SANITAIRES	3 200.00 €	
Lot 11	ELECTRICITE-VMC-SECURITE INCENDIE SONORISATION	37 300.00 € 10 000.00 €	
Lot 12	CHAUFFAGE	30 000.00 €	
Lot 13	METALLERIE – BRISE SOLEIL	20 000.00 €	
Lot 14	GRADINS TRIBUNES TELESCOPIQUES	15 000.00 €	
TOTAL hors MO		393 700.00 €	
HONORAIRES DE MAÎTRISE D'OEUVRE		25 000.00 €	
TOTAL TRAVAUX HT		418 700.00 €	

MOBILIER EQUIPEMENT	96 800.00 €	
---------------------	-------------	--

INFORMATIQUE	19 300.00 €	
--------------	-------------	--

COLLECTIONS	20 200.00 €	
-------------	-------------	--

AMENAGEMENTS EXTERIEURS	73 000.00 €	
-------------------------	-------------	--

TOTAL	628 000.00 €	
-------	--------------	--

**Entendu l'exposé** de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Approuve** l'avant-projet définitif de réalisation de travaux d'extension de la médiathèque avec création d'espaces jeux et d'animation sociale, pour un montant de 418 700 € HT

**Valide** le projet global prévisionnel d'extension de la Médiathèque pour un montant de 628 000.00 € HT

**OBJET : Extension de la médiathèque : Plan de financement prévisionnel du projet de travaux et de réaménagement, avec création d'espaces jeux et d'animation sociale, demande de subventions et demande de prêt CAF à 0%**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque et présente le plan de financement global prévisionnel de réaménagement de la médiathèque d'Escource pour un montant HT de 628 000.00 €

TOTAL TRAVAUX D'EXTENTION ET RENOVATION	393 700.00 €	
HONORAIRES DE MAÎTRISE D'OEUVRE	25 000.00 €	
MOBILIER EQUIPEMENT	96 800 €	
INFORMATIQUE	19 300 €	
COLLECTIONS	20 200 €	
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	73 000 €	
TOTAL	628 000 €	

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE POUR UN MONTANT GLOBAL DE 628 000,00 € HT</b>				
PARTENAIRES	MONTANT HT SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT HT DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION / MONTANT GLOBAL
DRAC	555 000.00	45 %	249 750.00	39.77 %
REGION	555 000.00	20 %	111 000.00	17.68 %
CAF	283 050.00	25 %	70 762.50	11.27 %
DEPARTEMENT	555 000.00	12,61%	70 000.00	11.15 %
<b>TOTAL SUBVENTION</b>			<b>501 512.50</b>	<b>79,86 %</b>
FONDS PROPRES / montant global			55 725,00	20.14 %
PRÊT CAF A 0% / montant global			70 762.50	
<b>TOTAL PROJET</b>			<b>628 000.00</b>	<b>100 %</b>

**Autorise** M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions,

**Autorise** M. le Maire à déposer le dossier de demande de prêt 0% à la CAF,

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ces demandes.

**OBJET : Extension et réaménagement de la médiathèque avec création d'espaces jeux et d'animation sociale : Demande de subvention de l'Etat au titre de 1<sup>ère</sup> fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est possible de demander une subvention de l'Etat, sur le projet de réalisation des travaux d'extension et de réaménagement, « au titre de la 1<sup>ère</sup> fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt » ;

Le coût des travaux est évalué à :

<b>Lots</b>	<b>Désignation des travaux d'extension et réaménagement</b>	
Lot 1	Gros œuvre - maçonnerie - réseaux	113 280,00
Lot 2	Etanchéité	19 120,00
Lot 3	Menuiseries extérieures alu	71 800,00
Lot 4	Menuiseries intérieures bois	22 400,00
Lot 5	Plâtrerie	5 600,00
Lot 6	Faux-plafonds - isolation	11 750,00
Lot 7	carrelage - Faïence	5 850,00
Lot 8	Revêtement sols souples	13 400,00
Lot 9	Peintures	10 000,00
Lot 10	Plomberie - Sanitaires	3 200,00
Lot 11	Electrisation - VMC - Sécu incendie - Sonorisation	47 300,00
Lot 12	Chauffage	30 000,00
Lot 13	Métallerie - Brise soleil	20 000,00
Lot14	Gradins - tribune télescopique	20 000,00
	<b>TOTAL HORS MO</b>	<b>393 700,00</b>
	HONORAIRES DE MAÎTRISE D'OEUVRE	25 000,00
	<b>TOTAL HT TRAVAUX</b>	<b>418 700,00</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat sur la base de 45 % du montant des travaux d'extension et de réaménagement, y compris la maîtrise d'œuvre, soit : 418 700.00 € HT x 45 % = 188 415.00 € HT

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Sollicite** une subvention de l'Etat auprès de la DRAC Aquitaine – Limousin – Poitou-Charente « au titre de la 1<sup>ère</sup> fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt » de 188 415.00€ HT

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

**Dit** que le montant de la dépense engagée sera prévu au budget

## **Objet : Indemnité de conseil au comptable du Trésor 107 j / année 2016**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%, gestion de 107j selon l'état liquidatif ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme LOEUL MULLER Céline, Receveur Municipal pour cette période, soit un montant brut de 140.91€ (net 128.44€).

## **OBJET : État d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2017**

Vu la proposition du programme d'assiette de coupes de l'année 2017 transmis par l'Office National des Forêts,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- d'approuver la proposition du programme d'assiette de coupes de l'année 2017 annexé à la présente délibération,
- que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2017 seront mises en vente par l'Office National des Forêts,
- d'autoriser le maire à signer les documents liés à ce programme.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
10	0	1 - BERTRAND Frédéric

## **QUESTIONS DIVERSES**



**Prochain conseil le mercredi 26 septembre 2016 à 18 h 30.**

**Séance levée à 19 h 15**